

qui amena les troubles, le roi se serait probablement fait à la constitution, et les révolutionnaires n'auraient pas pu songer à la république.

CONVENTION NATIONALE.

CHAPITRE SIXIÈME.

DEPUIS LE 20 SEPTEMBRE 1792 JUSQU'AU 21 JANVIER 1793.

Premières mesures de la convention. — Manière dont elle est composée. — Rivalité des Girondins et des Montagnards. — Force et vues de ces deux partis. — Robespierre; les Girondins l'accusent d'aspirer à la dictature. — Marat. — Nouvelle accusation de Robespierre par Louvet; défense de Robespierre; la convention passe à l'ordre du jour. — Les Montagnards, sortis victorieux de cette lutte, demandent le jugement de Louis XVI. — Opinions des partis à cet égard. — La convention décide que Louis XVI sera jugé, et le sera par elle. — Louis XVI au Temple; ses réponses en présence de la convention; sa défense; sa condamnation; courage et sérénité de ses derniers instants. Ce qu'il avait et ce qui lui manquait comme roi.

La convention se constitua le 20 septembre 1792, et ouvrit ses délibérations le 21. Dès la première séance, elle abolit la royauté et proclama la république. Le 22, elle s'appropriait la révolution, en déclarant qu'elle ne daterait plus de l'an IV de la liberté, mais de l'an I^{er} de la république française. Après ces premières mesures votées d'acclamation et avec une sorte de rivalité de démocratie et d'enthousiasme par les deux partis, qui s'étaient divisés à la fin de l'assemblée législative, la convention, au lieu de commencer ses travaux, se livra à des querelles intestines. Les Girondins et les Montagnards, avant de constituer la nouvelle révolution, voulurent savoir auxquels d'entre eux elle appartiendrait, et les énormes dangers de leur position ne prévinrent pas leur lutte. Ils avaient à craindre plus que jamais les efforts de l'Europe. L'Autriche, la Prusse et quelques princes d'Allemagne ayant attaqué la France avant le 10 août, il y avait tout lieu de croire que les autres souverains se déclareraient contre elle après la chute de la monarchie, la détention de Louis XVI, et les massacres de septembre. Dans l'intérieur, le nombre des ennemis de la révolution était augmenté. Il fallait joindre aux partisans de l'ancien régime, de l'aristocratie et du clergé, les par-

tisans de la royauté constitutionnelle, ceux pour qui le sort de Louis XVI était le sujet d'une vive sollicitude, et ceux qui ne croyaient pas la liberté possible sans règle et sous l'empire de la multitude. Au milieu de tant d'obstacles et d'adversaires, dans un moment où ce n'était pas trop de leur union, même pour combattre, la Gironde et la Montagne s'attaquèrent avec le plus inexorable acharnement. Il est vrai que ces deux partis étaient incompatibles, et que leurs chefs ne pouvaient pas se rapprocher: tant il y avait de motifs d'éloignement dans leur rivalité de domination et dans leurs desseins!

Les Girondins avaient été forcés, par les événements, d'être républicains. Ce qui leur convenait le mieux, c'était de rester constitutionnels. La droiture de leurs intentions, leur dégoût de la multitude, leur répugnance pour les moyens violents, et surtout la prudence qui conseillait de ne tenter que ce qui était possible, tout leur en faisait une loi; mais il ne leur avait pas été libre de demeurer tels qu'ils s'étaient montrés d'abord. Ils avaient suivi la pente qui les entraînait à la république, et ils s'étaient habitués peu à peu à cette forme de gouvernement. Quoiqu'ils la voulussent aujourd'hui avec ardeur et de bonne foi, ils sentaient combien il serait difficile de l'établir et de la consolider. La chose leur paraissait grande et belle; mais ils voyaient que les hommes manquaient à la chose. La multitude n'avait ni les lumières, ni les mœurs qui convenaient à ce mode d'administration publique. La révolution opérée par l'assemblée constituante était plus légitime encore à raison de ce qu'elle était possible, que de ce qu'elle était juste: elle avait sa constitution et ses citoyens. Mais une nouvelle révolution, qui appellerait à la conduite de l'État la classe inférieure, ne pouvait pas être durable. Elle devait blesser trop d'intérêts, et n'avoir que des défenseurs momentanés, la classe inférieure pouvant bien agir et gouverner pendant une crise, mais ne le pouvant pas toujours. Cependant c'était sur elle qu'il fallait s'appuyer en consentant à cette seconde révolution. Les Girondins ne le firent point, et ils se trouvèrent placés dans une position tout-à-fait fautive; ils perdirent l'assistance des constitutionnels, sans se donner celle des démocrates, et ils n'eurent ni le haut ni le bas de la société. Aussi ne formèrent-ils qu'un demi-parti, qui fut vite abattu, parce qu'il était sans racine. Les Gi-

rondins, après le 10 août, furent entre la classe moyenne et la multitude, ce que les *Monarchiens*, ou le parti Necker et Mounier avaient été, après le 24 juillet, entre les classes privilégiées et la bourgeoisie.

La Montagne, au contraire, voulait la république avec le peuple. Les chefs de ce parti, offusqués du crédit des Girondins, cherchaient à les abattre et à les remplacer. Ils étaient moins éclairés, moins éloquents, mais plus habiles, plus décidés, et nullement scrupuleux dans leurs moyens. La démocratie la plus extrême leur semblait le meilleur des gouvernements; et ce qu'ils appelaient le peuple, c'est-à-dire la classe inférieure, était l'objet de leurs flatteries continuelles et de leur plus ardente sollicitude. Nul parti n'était plus dangereux, mais plus conséquent, il travaillait pour ceux avec lesquels il combattait.

Dès l'ouverture de la convention, les Girondins avaient occupé la droite, et les Montagnards la crête de la gauche, d'où leur vint le nom sous lequel nous les désignons. Les Girondins étaient les plus forts dans l'assemblée: en général les élections des départements avaient été dans leur sens. Un grand nombre des députés de l'assemblée législative avait été réélu; et comme, dans ce temps, les liaisons font beaucoup, tous les membres qui avaient été unis à la députation de la Gironde ou à la commune de Paris, avant le 10 août, revenaient avec les mêmes opinions. D'autres arrivaient sans système, sans parti, sans attachement, sans inimitié: ils formèrent ce qu'on appela, à cette époque, *la Plaine* ou *le Marais*. Cette réunion, désintéressée dans les luttes de la Gironde et de la Montagne, se rangea du côté le plus juste, tant qu'il lui fut permis d'être modérée, c'est-à-dire tant qu'elle ne craignit pas pour elle-même.

La Montagne était composée des députés de Paris qui avaient été élus sous l'influence de la commune du 10 août, et de quelques républicains très-prononcés des départements; elle se recruta ensuite de ceux que les événements exaltèrent, ou que la peur lui associa. Mais quoique inférieure en nombre dans la convention, elle n'en était pas moins très-puissante, même à cette époque. Elle régnait dans Paris; la commune lui était dévouée, et la commune était parvenue à se faire la première autorité de l'État. Les Montagnards avaient tenté de maîtriser les divers départements de la France, en établissant entre la municipalité de

Paris et les autres municipalités une correspondance de desseins et de conduite; ils n'avaient pourtant pas complètement réussi, et les départements étaient en très-grande partie favorables à leurs adversaires, qui cultivaient leurs bonnes dispositions au moyen de brochures et de journaux envoyés par le ministre Roland, dont les Montagnards nommaient la maison *un bureau d'esprit public* et les amis des *intrigants*. Mais outre l'affiliation des communes, qui tôt ou tard devait leur réussir, ils avaient l'affiliation des Jacobins. Ce club, le plus influent, comme le plus ancien et le plus étendu, changeait d'esprit à chaque crise, sans changer de nom: c'était un cadre tout prêt pour les dominateurs, qui en excluèrent les dissidents. Celui de Paris était la métropole du jacobinisme, et gouvernait presque souverainement les autres. Les Montagnards s'en étaient rendus maîtres; ils en avaient déjà éloigné les Girondins à force de dénonciations et de dégoûts, et ils y avaient remplacé les membres tirés de la bourgeoisie par des sans-culottes. Il ne restait aux Girondins que le ministère, qui, contrarié par la commune, était impuissant dans Paris. Les Montagnards disposaient, au contraire, de toute la force effective de la capitale, de l'esprit public par les Jacobins, des sections et des faubourgs par les sans-culottes, enfin des insurrections par la municipalité.

La première mesure des partis, après avoir décrété la république, fut de se combattre. Les Girondins étaient indignés des massacres de septembre, et ils voyaient avec horreur, sur les sièges de la convention, des hommes qui les avaient conseillés ou prescrits. Deux entre autres leur inspiraient plus d'antipathie ou de dégoût; Robespierre, qu'ils croyaient aspirer à la tyrannie, et Marat, qui, depuis le commencement de la révolution, s'était fait, dans ses feuilles, l'apôtre du meurtre. Ils dénoncèrent Robespierre avec plus d'animosité que de prudence; il n'était pas encore redoutable au point d'encourir une accusation de dictature. Ses ennemis, en lui reprochant des desseins alors invraisemblables, et, dans tous les cas, impossibles à prouver, augmentèrent eux-mêmes sa popularité et son importance.

Robespierre, qui a joué un rôle si terrible dans notre révolution, commençait à figurer en première ligne. Jusque là, malgré tous ses efforts, il avait eu des supérieurs

dans son propre parti: sous la constituante, les fameux chefs de cette assemblée; sous la législative, Brissot et Pétion; au 10 août, Danton. A ces diverses époques, il s'était déclaré contre ceux dont la renommée ou la popularité l'ofusquaient. Au milieu des personnages célèbres de la première assemblée, ne pouvant se faire remarquer que par la singularité de ses opinions, il s'était montré réformateur exagéré; pendant la seconde, il s'était fait constitutionnel, parce que ses rivaux étaient novateurs, et il avait discoursé en faveur de la paix aux Jacobins, parce que ses rivaux demandaient la guerre. Depuis le 10 août, il s'étudiait, dans ce club, à perdre les Girondins et à supplanter Danton, associant toujours la cause de sa vanité à celle de la multitude. Cet homme, dont les talents étaient ordinaires et le caractère vain, dut à son infériorité de paraître des derniers, ce qui est un grand avantage en révolution; et il dut à son ardent amour-propre de viser au premier rang, de tout faire pour s'y placer, de tout oser pour s'y soutenir. Robespierre avait des qualités pour la tyrannie: une âme nullement grande, il est vrai, mais peu commune; l'avantage d'une seule passion, les dehors du patriotisme, une réputation méritée d'incorruptibilité, une vie austère, et nulle aversion pour le sang. Il fut une preuve qu'au milieu des troubles civils ce n'est pas avec son esprit qu'on fait sa fortune politique, mais bien avec sa conduite, et que la médiocrité qui s'obstine est plus puissante que le génie qui s'interrompt. Il faut dire aussi que Robespierre avait l'appui d'une secte immense et fanatique, dont il avait demandé le gouvernement et soutenu les principes depuis la fin de la constituante. Cette secte tirait son origine du dix-huitième siècle, dont elle représentait certaines opinions. Elle avait pour symbole en politique la souveraineté absolue du *Contrat social* de J. J. Rousseau, et en croyance le déisme de la *Profession de foi du Vicaire savoyard*; elle parvint plus tard à les réaliser un moment dans la constitution de 93 et dans le culte de l'Être suprême. Il y a eu, dans les diverses époques de la révolution, plus de système et de fanatisme qu'on ne l'a cru.

Soit que les Girondins prévissent de loin la domination de Robespierre, soit plutôt qu'ils se laissassent entraîner par leur ressentiment, ils l'accusèrent du crime le plus grave pour des républicains. Paris était agité par l'esprit

de factions; les Girondins voulurent porter une loi contre ceux qui provoquaient aux désordres, aux violences, et donner en même temps à la convention une force indépendante et prise dans les quatre-vingt-trois départements. Ils firent nommer une commission chargée de présenter un rapport à ce sujet. La Montagne attaqua cette mesure comme injurieuse pour Paris; la Gironde la défendit, en signalant un projet de triumvirat formé par la députation de Paris. „Je suis né à Paris,“ dit alors Osselin; „je suis député de cette ville. On annonce un parti élevé dans son sein, qui veut la dictature, des triumvirs, des tribuns. Je déclare, moi, qu'il faut être profondément ignorant, ou profondément scélérat, pour avoir conçu un semblable projet. Qu'anathème soit lancé contre celui de la députation de Paris qui osera concevoir une pareille idée! — Oui, s'écria Rebecqui de Marseille, oui, il existe dans cette assemblée un parti qui aspire à la dictature, et le chef de ce parti, je le nomme, c'est Robespierre! Voilà l'homme que je vous dénonce.“ Barbaroux appuya cette dénonciation de son témoignage; il avait été un des principaux auteurs du 10 août; il était le chef des Marseillais, et il possédait une influence prodigieuse dans le Midi. Il assura qu'à l'époque du 10 août les Marseillais étant recherchés par les deux partis qui partageaient la capitale, on le fit venir chez Robespierre; que là on lui dit de se rallier aux citoyens qui avaient acquis le plus de popularité, et que Panis lui désigna nommément „Robespierre comme l'homme vertueux qui devait être le dictateur de la France.“ Barbaroux était un homme d'action. Le côté droit possédait quelques membres qui pensaient, comme lui, qu'il fallait vaincre leurs adversaires sous peine d'être vaincus par eux. Ils voulaient qu'en se servant de la convention contre la commune, on opposât les départements à Paris, et qu'on ne ménegât point, pendant qu'ils étaient faibles, des ennemis auxquels, sans cela, on donnerait le temps de devenir forts. Mais le plus grand nombre craignait une rupture, et répugnait aux mesures énergiques.

L'accusation contre Robespierre n'eut pas de suite, mais elle retombait sur Marat, qui avait conseillé la dictature dans son journal de *l'Ami du peuple*, et préconisé les massacres. Lorsqu'il parut à la tribune pour se justifier, un mouvement d'horreur saisit l'assemblée: „A bas! à bas!“

s'écria-t-on de toutes parts. Marat reste imperturbable. Dans un moment de silence: „J'ai dans cette assemblée," dit-il, „un grand nombre d'ennemis personnels." — „Tous! tous!" — „Je les rappelle à la pudeur; je les exhorte à s'interdire les clameurs furibondes et les menaces indécentes contre un homme qui a servi la liberté et eux-mêmes beaucoup plus qu'ils ne pensent; qu'ils sachant écouter une fois!" Et cet homme exposa au milieu de la convention, stupéfaite de son audace et de son sang-froid, ce qu'il pensait des proscriptions et de la dictature. Pendant longtemps il avait fui, de souterrain en souterrain, l'animadversion publique et les mandats d'arrêt lancés contre lui. Ses feuilles sanguinaires paraissaient seules; il y demandait des têtes, et il préparait la multitude aux massacres de septembre. Il n'y a pas de folie qui ne puisse tomber dans la tête d'un homme, et ce qu'il y a de pis, qui ne puisse être réalisée un moment. Marat était possédé de plusieurs idées fixes. La révolution avait des ennemis, et selon lui, pour qu'elle durât, elle ne devait pas en avoir; il ne trouvait dès lors rien de plus simple que de les exterminer et de nommer un dictateur, dont les fonctions se borneraient à proscrire; il prêchait hautement ces deux mesures, sans cruauté, mais avec cynisme, ne ménageant pas plus les convenances que la vie des hommes, et méprisant comme des esprits faibles tous ceux qui appelaient ses projets atroces, au lieu de les trouver profonds. La révolution a eu des acteurs plus réellement sanguinaires que lui, mais aucun n'a exercé une plus funeste influence sur son époque. Il a dépravé la morale des partis, déjà assez peu juste, et il a eu les deux idées, que le comité de salut public a réalisées plus tard par ses commissaires ou par son gouvernement, l'extermination en masse et la dictature.

L'accusation de Marat n'eut pas de suite non plus: il inspirait plus de dégoût, mais moins de haine que Robespierre. Les uns ne voyaient en lui qu'un fou; les autres regardaient ces débats comme des querelles de parti, et non comme un objet d'intérêt pour la république. D'ailleurs, il paraissait dangereux d'épurer la convention ou de décréter un de ses membres, et c'était un pas difficile à franchir, même pour les partis. Danton ne disculpait point Marat: „Je ne l'aime pas," disait-il; „j'ai fait l'expérience de son tempérament: il est volcanique, acariâtre et inso-

ciable. Mais pourquoi chercher dans ce qu'il écrit le langage d'une faction? L'agitation générale a-t-elle une autre cause que le mouvement même de la révolution?" Robespierre assurait, de son côté, qu'il connaissait peu Marat, qu'avant le 10 août, il n'avait eu qu'une seule conversation avec lui, après laquelle Marat, dont il n'approuvait pas les opinions violentes, avait trouvé ses vues politiques tellement étroites qu'il avait écrit dans son journal „qu'il n'avait ni les vues, ni l'audace d'un homme d'état.“

Mais c'était lui qui était l'objet d'un déchaînement plus grand, parce qu'on le redoutait davantage. La première accusation de Rebecqui et de Barbaroux n'avait pas réussi. Peu de temps après, le ministre Roland fit un rapport sur l'état de la France et sur celui de Paris; il y dénonça les massacres de septembre, les empiétements de la commune, les menées des agitateurs. „Lorsqu'on rend,“ disait-il, „odieux ou suspects les plus sages et les plus intrépides défenseurs de la liberté, lorsque les principes de la révolte et du carnage sont hautement professés, applaudis dans les assemblées, et que des clameurs s'élèvent contre la convention elle-même, je ne puis plus douter que des partisans de l'ancien régime ou de faux amis du peuple, cachant leur extravagance ou leur scélératesse sous un masque de patriotisme, n'aient conçu le plan d'un renversement, dans lequel ils espèrent s'élever sur des ruines et des cadavres, goûter le sang, l'or et l'atrocité!“ Il cita, à l'appui de son rapport, une lettre, dans laquelle le vice-président de la seconde section du tribunal criminel lui apprenait que lui et les plus illustres des Girondins étaient menacés; que, selon l'expression de leurs ennemis, il „fallait encore une nouvelle saignée,“ et que ces hommes ne voulaient entendre parler que de Robespierre.

A ces mots, celui-ci court se justifier à la tribune; „Personne,“ dit-il, „n'osera m'accuser en face.“ — „Moi,“ s'écrie Louvet, un des hommes les plus résolus de la Gironde. „Oui, Robespierre,“ poursuivit-il en le fixant de l'œil, „c'est moi qui t'accuse.“ Robespierre, dont la contenance avait été assurée jusque-là, fut ému; il s'était une fois mesuré aux Jacobins avec ce redoutable adversaire, qu'il savait spirituel, impétueux et sans ménagement. Louvet prit aussitôt la parole, et, dans une improvisation des plus éloquentes, il ne ménagea ni les actions, ni les noms;

il suivit Robespierre aux Jacobins, à la commune, à l'assemblée électorale, „calomniant les meilleurs patriotes; prodiguant les plus basses flatteries à quelques centaines de citoyens, d'abord qualifiés le peuple de Paris, puis absolument le peuple, puis le souverain; répétant l'éternelle énumération de ses propres mérites, de ses perfections, de ses vertus, et ne manquant jamais, après avoir attesté la force, la grandeur, la souveraineté du peuple, de protester qu'il était peuple aussi.“ Il le montra se cachant au 10 août, et dominant ensuite les conjurés de la commune. Il en vint alors aux massacres de septembre, il s'écria: „Elle est à tous, la révolution du 10 août.“ Et il ajouta, en s'adressant à quelques Montagnards de la commune: „Mais celle du 2 septembre, elle est à vous! elle n'est qu'à vous! et vous-mêmes ne vous en êtes-vous pas glorifiés? Eux-mêmes, avec un mépris féroce, ne nous désignaient que les patriotes du 10 août! Avec un féroce orgueil ils se qualifiaient les patriotes du 2 septembre! Ah! qu'elle leur reste, cette distinction digne du courage qui leur est propre! qu'elle leur reste pour notre justification durable et pour leur long opprobre! Ces prétendus amis du peuple ont voulu rejeter sur le peuple de Paris les horreurs dont la première semaine de septembre fut souillée.... Ils l'ont indignement calomnié. Il sait combattre, le peuple de Paris; il ne sait point assassiner! Il est vrai qu'on le vit tout entier devant le château des Tuileries, dans la magnifique journée du 10 août; il est faux qu'on l'ait vu devant les prisons, dans l'horrible journée du 2 septembre. Dans leur intérieur, combien les bourreaux étaient-ils? Deux cents, pas deux cents peut-être; et au dehors que pouvait-on compter de spectateurs attirés par une curiosité vraiment incompréhensible? Le double tout au plus. Mais, a-t-on dit, si le peuple n'a pas participé à ces meurtres, pourquoi ne les a-t-il pas empêchés! — Pourquoi? Parce que l'autorité tutélaire de Pétion était enchaînée, parce que Roland parlait en vain; parce que le ministre de la justice, Danton, ne parlait pas... parce que les présidents des quarante-huit sections attendaient des réquisitions que le commandant général ne fit point; parce que des officiers municipaux, couverts de leurs écharpes, présidaient à ces atroces exécutions. — Mais l'assemblée législative? — L'assemblée législative! représentants du peuple, vous la vengerez! L'im-

puissance où vos prédécesseurs étaient réduits est, à travers tant de crimes, le plus grand de ceux dont il faut punir les forcenés que je vous dénonce." Et revenant à Robespierre, Louvet signala son ambition, ses menées, son extrême ascendant sur la populace, et termina cette fougueuse philippique par une série de faits dont chacun était précédé de cette terrible formule: "Robespierre, je t'accuse."

Louvet descendit de la tribune au milieu des applaudissements; Robespierre y monta pour se justifier, pâle et accompagné de murmures. Soit trouble, soit crainte des préventions, il demanda huit jours. Le moment arrivé, il parut moins en accusé qu'en triomphateur; il repoussa avec ironie les reproches de Louvet, se livra à une longue apologie de lui-même. Il faut convenir que les faits étant vagues, il eut peu de peine à les atténuer ou à les détruire! Les tribunes étaient postées pour l'applaudir; la convention elle-même, qui voyait dans cette accusation une querelle d'amour propre, et qui ne redoutait point, selon Barrère, "un homme d'un jour, un petit entrepreneur d'émeutes," était disposée à mettre fin à ces débats. Aussi, lorsque Robespierre dit, en terminant: "Pour moi, je ne prendrai aucune conclusion personnelles; j'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des dénonciations plus redoutables; j'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs; je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté!" Il fut applaudi, et la convention passa à l'ordre du jour. Vainement Louvet voulut répliquer, et il ne put pas l'obtenir; Barbaroux s'offrit tout aussi vainement pour accusateur, et Lanjuinais combattit l'ordre du jour, sans que la discussion fût reprise. Les Girondins eux-mêmes l'appuyèrent; ils commirent une faute en entamant l'accusation et une autre en ne la soutenant point. Les Montagnards l'emportèrent, puisqu'ils ne furent point vaincus, et Robespierre fut rapproché du rôle dont il était si éloigné. On est bientôt, en révolution, ce qu'on est cru être; et le parti montagnard le prit pour son chef, parce que les Girondins le poursuivirent comme tel.

Mais ce qui était plus important encore que les attaques personnelles, c'étaient les discussions sur les moyens de gouvernement et sur la conduite des autorités et des

partis. Les Girondins échouèrent non-seulement contre les individus, mais contre la commune. Aucune de leurs mesures ne réussit; elles furent mal proposées ou mal soutenues. Ils auraient dû renforcer le gouvernement, remplacer la municipalité, se maintenir aux Jacobins et les dominer, gagner la multitude ou prévenir son action; et ils ne firent rien de tout cela. Un d'entre eux, Buzot, proposa de donner à la convention une garde de trois mille hommes tirés des départements. Ce moyen, qui devait au moins maintenir l'assemblée indépendante, ne fut pas assez vivement soutenu pour être adopté. Ainsi, les Girondins attaquèrent les Montagnards, sans les avoir affaiblis; la commune, sans la soumettre; les faubourgs, sans les annuler. Ils irritèrent Paris, en invoquant l'assistance des départements, sans toutefois se la donner, agissant ainsi contre les règles de la prudence la plus commune; car il est plus sûr de faire une chose que d'en menacer.

Leurs adversaires profitèrent habilement de cette circonstance. Ils répandirent sourdement une opinion qui ne pouvait que compromettre les Girondins; c'est qu'ils voulaient transporter la république dans le Midi, et abandonner le reste de l'empire. Alors commença ce reproche de fédéralisme si fatal depuis. Les Girondins le dédaignèrent, parce qu'ils n'en prévirent pas les dangers; mais il devait s'accréditer à mesure qu'ils deviendraient plus faibles, et leurs ennemis plus audacieux. Ce qui y avait donné lieu, était le projet de se défendre derrière la Loire, et de transférer dans le Midi le gouvernement, si le Nord était envahi et Paris forcé; ensuite la prédilection qu'ils montraient pour les provinces, et leur déchainement contre les agitateurs de la capitale. Rien n'est plus aisé que de dénaturer une mesure en changeant l'époque dans laquelle cette mesure a été conçue, et de trouver dans la désapprobation des actes désordonnés d'une ville, le dessein de liguier contre elle toutes les autres villes de l'État. Aussi les Girondins furent désignés à la multitude comme des fédéralistes. Pendant qu'ils dénonçaient la commune et qu'ils accusaient Robespierre et Marat, les Montagnards faisaient décréter *l'unité et l'indivisibilité de la république*. C'était là une manière de les attaquer, et de faire planer sur eux le soupçon, quoiqu'ils adhéraient à ces propositions avec tant

d'empressement, qu'ils semblaient regretter de ne les avoir pas faites eux-mêmes.

Mais une circonstance en apparence étrangère aux débats de ces deux partis, servit encore mieux les Montagnards. Déjà enhardis par les fausses tentatives qui avaient été dirigées contre eux, ils n'attendaient qu'une occasion pour devenir assaillants à leur tour. La convention était fatiguée de ces longues discussions: ceux de ses membres qu'elles ne concernaient point, ceux mêmes, dans les deux partis, qui n'étaient pas au premier rang, éprouvaient le besoin de la concorde, et voulaient qu'on s'occupât de la république. Il y eut une trêve apparente, et l'attention de l'assemblée se porta un moment sur la constitution nouvelle, que le parti montagnard fit abandonner pour statuer sur le sort du prince déchu. En cela, les chefs de l'extrême gauche furent poussés par plusieurs motifs: ils ne voulaient pas que les Girondins et les modérés de la Plaine, qui dirigeaient le comité de constitution, les uns par Pétion, Condorcet, Brissot, Vergniaud, Gensonné; les autres par Barrère, Sièyes, Thomas Payne, organisassent la république. Ils auraient établi le régime de la bourgeoisie, en le rendant un peu plus démocratique que celui de 1791, tandis qu'ils aspiraient eux à constituer la multitude. Mais ils ne pouvaient parvenir à leurs fins qu'en dominant, et ils ne pouvaient obtenir la domination qu'en prolongeant l'état révolutionnaire de la France. Outre ce besoin d'empêcher l'établissement de l'ordre légal par un coup d'état terrible, comme la condamnation de Louis XVI, qui ébranlât toutes les passions, qui ralliât à eux les partis violents, en les montrant les inflexibles gardiens de la république, ils espéraient faire éclater les sentiments des Girondins, qui ne cachaient pas leur désir de sauver Louis XVI, et les perdre ainsi auprès de la multitude. Il y eut, à ne pas en douter, un grand nombre de Montagnards qui, dans cette circonstance, agirent de la meilleure foi et uniquement en républicains, aux yeux desquels Louis XVI paraissait coupable à l'égard de la révolution; et un roi détrôné était dangereux pour une démocratie naissante. Mais ce parti se fût montré plus clément, s'il n'avait pas eu à perdre la Gironde en même temps que Louis XVI.

Depuis quelque temps on disposait au dehors les esprits à son jugement. Le club des Jacobins retentissait

d'invectives contre lui : on répandait les bruits les plus injurieux sur son caractère; on demandait sa condamnation pour l'affermissement de la liberté. Les sociétés populaires des départements écrivaient des adresses à la convention dans le même sens; les sections se présentaient à la barre de l'assemblée, et l'on faisait défiler dans son sein, sur des brancards, des hommes blessés au 10 août, et qui venaient crier vengeance contre *Louis Capet*. On ne désignait plus Louis XVI que par ce nom de l'ancien chef de sa race, croyant avoir remplacé son titre de roi par son nom de famille.

Les motifs de parti et les animosités populaires se réunissaient contre ce malheureux prince. Ceux qui, deux mois auparavant, auraient repoussé l'idée de lui faire subir une autre peine que celle de la déchéance, étaient plongés dans la stupeur : tant on perd vite, en temps de crise, le droit de défendre son opinion ! La découverte de l'armoire de fer redoubla surtout le fanatisme de la multitude et l'impuissance des défenseurs du roi. Après le 10 août on avait trouvé, dans les bureaux de la liste civile, des pièces qui prouvaient les relations secrètes entretenues par Louis XVI avec les princes mécontents, l'émigration et l'Europe. Dans un rapport, ordonné par l'assemblée législative, on l'avait accusé du dessein de trahir l'État et de renverser la révolution. On lui avait reproché d'avoir écrit, le 16 avril 1791, à l'évêque de Clermont, „que s'il recouvrait sa puissance, il rétablirait l'ancien gouvernement et le clergé dans l'état où ils étaient auparavant;“ de n'avoir, plus tard, proposé la guerre que pour accélérer la marche de ses libérateurs; d'avoir été en correspondance avec des hommes qui lui écrivaient : „La guerre forcera toutes les puissances à se réunir contre les factieux et les scélérats qui tyrannisent la France, pour que leur châtiment serve bientôt d'exemple à tous ceux qui seraient tentés de troubler la paix des empires.... Vous pouvez compter sur cent cinquante mille hommes, tant Prussiens qu'Autrichiens et Impériaux, et sur une armée de vingt mille émigrés;“ d'avoir été d'accord avec ses frères, qu'il désapprouvait par ses démarches publiques; enfin, de n'avoir cessé de combattre la révolution.

De nouvelles pièces vinrent à l'appui de toutes ces accusations. Il existait aux Tuileries, derrière un panneau de lambris, un trou pratiqué dans le mur, et fermé par une

porte de fer. Cette armoire secrète fut indiquée au ministre Roland, et l'on y trouva tous les complots et toutes les intrigues de la cour contre la révolution; des projets tendant à renforcer le pouvoir constitutionnel du roi avec les chefs populaires, à ramener l'ancien régime avec les aristocrates; les manœuvres de Talon, les arrangements avec Mirabeau; les propositions acceptées de Bouillé sous la constituante, et quelques nouvelles trames sous la législative. Cette découverte augmenta le déchainement contre Louis XVI. Le buste de Mirabeau fut brisé aux Jacobins, et la convention voila celui qui était placé dans la salle de ses séances.

Il était question depuis quelque temps dans l'assemblée du procès de ce prince, qui, ayant été déchu, ne pouvait plus être poursuivi. Il n'y avait pas de tribunal qui pût prononcer sa sentence; il n'y avait pas de peine qui pût lui être infligée: aussi l'on se jeta dans de fausses interprétations de l'inviolabilité accordée à Louis XVI, en voulant le condamner d'une manière légale. Le plus grand tort des partis, après celui d'être injustes, est de ne pas vouloir le paraître. Le comité de législation, chargé d'un rapport sur la question de savoir si Louis XVI pouvait être jugé, et s'il pouvait l'être par la convention; se prononça pour l'affirmative. Le député Mailhe s'éleva en son nom contre le dogme de l'inviolabilité; mais comme ce dogme régissait l'époque précédente de la révolution, il prétendit que Louis XVI avait été inviolable comme roi, et non comme particulier. Il soutint que la nation, ne pouvant pas perdre sa garantie touchant les actes du pouvoir, avait suppléé à l'inviolabilité du monarque par la responsabilité de ses ministres, et que là où Louis XVI avait agi en simple particulier, sa responsabilité ne tombant sur personne, il cessait d'être inviolable. Mailhe limitait ainsi la sauvegarde constitutionnelle dévolue à Louis XVI, aux actes du roi. Il concluait à ce que Louis XVI fût jugé, la déchéance n'ayant pas été une peine, mais un changement de gouvernement; à ce qu'il le fût, en vertu de la loi du Code pénal relative *aux traitres et aux conspirateurs*; enfin à ce qu'il le fût par la convention, sans suivre la procédure des autres tribunaux, parce que la convention représentant le peuple, le peuple renfermant tous les intérêts, tous les intérêts étant la justice, il était impossible que le tribunal national violât la justice, et dès lors inutile qu'il fût assu-

jetti à des formes. Tel était l'enchaînement des sophismes au moyen desquels le comité transformait la convention en tribunal. Le parti de Robespierre se montra beaucoup plus conséquent, en ne faisant valoir que la raison d'État, et en repoussant les formes comme mensongères.

La discussion s'ouvrit le 13 novembre, six jours après le rapport du comité. Les partisans de l'inviolabilité, tout en considérant Louis XVI comme coupable, soutinrent qu'il ne pouvait pas être jugé. Le principal d'entre eux fut Morisson: il dit que l'inviolabilité était générale; que la constitution avait prévu bien plus que les hostilités secrètes de Louis XVI, mais une attaque ouverte de sa part, et n'avait prononcé dans ce cas que la déchéance; que la nation avait engagé sous ce rapport sa souveraineté; que la convention avait eu pour mandat de changer le gouvernement, et non de juger Louis XVI; que, retenue par les règles de la justice, elle l'était encore par les usages de la guerre, qui ne permettaient que pendant le combat de se défaire d'un ennemi retombé sous la loi après la victoire; que d'ailleurs la république n'avait aucun intérêt à condamner Louis XVI; qu'elle devait se borner à des mesures de sûreté générale à son égard, le retenir captif, ou le bannir de France. Cette opinion était celle de la droite de la convention. La Plaine partageait l'avis du comité; mais la Montagne repoussait à la fois l'inviolabilité et le jugement de Louis XVI.

"Citoyens," dit Saint-Just, "j'entreprends de prouver que l'opinion de Morisson, qui conserve au roi l'inviolabilité, et celle du comité, qui veut qu'on le juge en citoyen, sont également fausses. Moi, je dis que le roi doit être jugé en ennemi; que nous avons moins à le juger qu'à le combattre; que, n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens; que les lenteurs, le recueillement, sont ici de véritables imprudences, et qu'après celle qui recule le moment de nous donner des lois, la plus funeste serait celle qui nous ferait temporiser avec le roi." Ramenant tout à des considérations d'inimitié et de politique, Saint-Just ajoutait: "Les mêmes hommes qui vont juger Louis ont une république à fonder: ceux qui attachent quelque importance au juste châtement d'un roi, ne fonderont jamais une république. Citoyens, si le peuple

romain, après six cents ans de vertu et de haine contre les rois; si la Grande-Bretagne, après Cromwell mort, vit renaître les rois malgré son énergie, que ne doivent pas craindre parmi nous les bons citoyens, amis de la liberté, en voyant la hache trembler dans vos mains, et un peuple, dès le premier jour de sa liberté, respecter le souvenir de ses fers?"

Ce parti violent, qui voulait remplacer une sentence par un coup d'état, ne suivre aucune loi, aucune forme, mais frapper Louis XVI comme un prisonnier vaincu, en faisant survivre les hostilités mêmes à la victoire, était en très-faible minorité dans la convention; mais au dehors il se trouvait fortement soutenu par les Jacobins et par la commune. Malgré la terreur qu'il inspirait déjà, ses meurtrières invitations furent repoussées par la convention, et les partisans de l'inviolabilité firent valoir, à leur tour, et avec courage, les motifs d'intérêt public en même temps que les règles de la justice et de l'humanité. Ils soutenaient que les mêmes hommes ne pouvaient pas être et juges et législateurs, et accusateurs et jurés. Ils voulaient d'ailleurs qu'on donnât à la république naissante le lustre des grandes vertus, celles de la générosité et du pardon: ils voulaient qu'on suivit l'exemple du peuple de Rome, qui conquit sa liberté, et qui la conserva cinq cents ans, parce qu'il se montra magnanime, parce qu'il bannit les Tarquins, et qu'il ne les fit point périr. Sous le rapport de la politique, ils montraient les conséquences d'une condamnation à l'égard du parti anarchiste, qu'elle rendrait plus audacieux, et à l'égard de l'Europe, dont elle entraînerait les puissances encore neutres dans la coalition contre la république.

Mais Robespierre, qui pendant ce long procès montra une audace et une obstination qui présageaient de loin sa toute-puissance, parut à la tribune pour soutenir l'avis de Saint-Just, pour reprocher à la convention de remettre en doute ce que l'insurrection avait décidé, et de relever, par la pitié et la publicité d'une défense, le parti royaliste abattu. „L'assemblée," dit Robespierre, „a été entraînée à son insu loin de la véritable question. Il n'y a point ici de procès à faire; Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges, vous n'êtes et ne pouvez être que des hommes d'État. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou con-

tre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Un roi détrôné n'est bon qu'à deux usages, ou à troubler la tranquillité de l'État et à ébranler la liberté, ou à affermir l'une et l'autre."

"Louis fut roi; la république est fondée; la question fameuse que vous occupe est décidée par ces seuls mots. Louis ne peut être jugé: il est déjà jugé, il est condamné, ou la république n'est pas absoute." Il demanda que la convention déclarât Louis XVI "traître envers les Français, criminel envers l'humanité, le condamnât sur-le-champ à mort en vertu de l'insurrection."

Les Montagnards, par ces propositions extrêmes, par la popularité qu'elles obtenaient au dehors, rendaient une condamnation en quelque sorte inévitable. En prenant une avance extraordinaire sur les autres partis, ils les forçaient à les suivre, quoique de loin. La majorité conventionnelle, composée d'une grande partie des Girondins, qui n'osaient pas déclarer Louis XVI inviolable, et de la Plaine, décida, sur la proposition de Pétion, contre l'avis des Montagnards fanatiques et contre celui des partisans de l'inviolabilité, que Louis XVI serait jugé par la convention. Robert Lindet fit alors, au nom de la commission des vingt-et-un, son rapport sur Louis XVI. On dressa l'acte *énonciatif des faits* qui lui étaient imputés, et la convention manda le prisonnier à sa barre.

Louis était enfermé au Temple depuis quatre mois; il n'y était point libre, comme l'assemblée législative l'avait d'abord voulu, en lui assignant le Luxembourg pour demeure. La commune soupçonneuse le gardait étroitement; mais, soumis à sa destinée, s'attendant à tout, il ne faisait apercevoir ni impatience, ni regret, ni ressentiment. Il n'avait auprès de lui qu'un seul serviteur, Cléry, qui était en même temps celui de toute sa famille. Pendant les premiers mois de sa détention, il ne fut point séparé d'elle, et il trouvait encore quelques douceurs dans cette réunion; il se consolait et soutenait les deux compagnes de son infortune, sa femme et sa sœur; il servait de précepteur au jeune dauphin, et lui donnait les leçons d'un homme malheureux et d'un roi prisonnier. Il lisait beaucoup, et revenait souvent à l'histoire d'Angleterre, par Hume; il y trouvait nombre de monarques déchus, et un, entre autres, condamné

par le peuple. On cherche toujours des destinées conformes à la sienne. Mais les consolations qu'il trouvait dans la vue de sa famille ne furent pas de longue durée: on le sépara d'elle dès qu'il fut question de son jugement. La commune voulut éviter que les prisonniers concertassent leur justification; la surveillance qu'elle exerçait à l'égard de Louis XVI était chaque jour plus minutieuse et plus dure.

Sur ces entrefaites, Santerre reçut l'ordre de conduire Louis XVI à la barre de la convention. Il se rendit au Temple accompagné du maire, qui fit part au roi de sa mission, et qui lui demanda s'il voulait descendre. Louis hésita un moment, puis il dit: „Ceci est encore une violence; il faut y céder!“ Et il se décida à paraître devant la convention, qu'il ne récusait point, comme l'avait fait Charles I. à l'égard de ses juges. Dès qu'on annonça son approche: „Représentants, dit Barrère, vous allez exercer le droit de justice nationale. Que votre attitude soit conforme à vos nouvelles fonctions.“ Et, se tournant vers les tribunes: „Citoyens, souvenez-vous du silence terrible qui accompagna Louis ramené de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations.“ La contenance de Louis XVI, en entrant dans la salle, fut ferme, et il promena sur l'assemblée un regard assuré. Il était debout à la barre, et le président lui dit d'une voix émue: „Louis, la nation française vous accuse. Vous allez entendre l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous.“ Un siège avait été préparé pour lui; il s'y plaça. Pendant un long interrogatoire, il montra beaucoup de calme et de présence d'esprit; il répondit à chaque question avec à-propos, le plus souvent d'une manière touchante et victorieuse. Il repoussa les reproches qui lui furent adressés relativement à sa conduite avant le 14 juillet, en rappelant que sa puissance n'était pas encore limitée; avant le voyage de Varennes, par le décret de l'assemblée constituante, qui avait été satisfaite de ses réponses; enfin, après le 10 août, en rejetant tous les actes publics sur la responsabilité ministérielle, et en niant toutes les démarches secrètes qui lui étaient personnellement attribuées. Ces dénégations ne détruisaient pas, aux yeux des conventionnels, des faits la plupart constatés par des pièces écrites ou signées de la main même de Louis XVI; mais il usait du droit naturel à tout accusé. C'est ainsi qu'il ne reconnut pas l'existence de l'armoire de fer et tou-

tes les pièces qui lui furent présentées. Louis XVI invoquait une loi de sauvegarde, que la convention n'admettait pas, et la convention cherchait à s'assurer des tentatives contre-révolutionnaires que Louis XVI ne voulait pas reconnaître.

Lorsque Louis fut retourné au Temple, la convention s'occupa de la demande qu'il avait faite d'un défenseur. Ce fut en vain que quelques Montagnards s'y opposèrent, la convention décréta que Louis aurait un conseil. Il désigna Target et Tronchet: le premier refusa. Ce fut alors que le vénérable Malesherbes s'offrit à la convention pour défendre Louis XVI. „J'ai été appelé deux fois,“ écrivit-il, „au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde; je lui dois le même service, lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse.“ Sa demande lui fut accordée. Louis XVI, dans son état d'abandon, fut touché de cette preuve de dévouement. Lorsque Malesherbes entra dans la chambre, il alla vers lui, le serra dans ses bras, et, les yeux humides, il lui dit: „Votre sacrifice est d'autant plus généreux, que vous exposez votre vie, et que vous ne sauvez pas la mienne.“ Malesherbes et Tronchet s'occupèrent sans interruption de sa défense, et s'associèrent M. Desèze; ils cherchaient à ranimer le courage du roi, mais ils le trouvaient peu facile à espérer. „J'en suis sûr, ils me feront périr: mais n'importe, occupons-nous de mon procès, comme si je devais le gagner; et je le gagnerai en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache.“

Enfin le jour de la défense arriva. Elle fut prononcée par M. Desèze. Louis était présent: le plus grand silence régnait dans l'assemblée et dans les tribunes. M. Desèze fit valoir en faveur du royal accusé toutes les considérations de justice et d'innocence. Il invoqua l'inviolabilité qui lui avait été accordée; il dit que, comme roi, il ne pouvait pas être jugé; que, comme accusateurs, les représentants du peuple ne pouvaient pas être ses juges. En cela il n'avança rien qui n'eût été soutenu par une partie de l'assemblée. Mais il s'attacha surtout à justifier la conduite de Louis XVI, et à lui attribuer des intentions constamment pures et irréprochables. Il finit par ces dernières et solennelles paroles: „Entendez d'avance l'histoire qui dira à la Renommée: Louis, monté sur le trône à vingt ans, y porta

l'exemple des mœurs, la justice et l'économie; il n'y porta aucune faiblesse, aucune passion corruptrice: il fut l'ami constant du peuple. Le peuple voulut qu'un impôt désastreux fût détruit, Louis le détruisit; le peuple voulut l'abolition de la servitude, Louis l'abolit; le peuple sollicita des réformes, il les fit; le peuple voulut changer ses lois, il y consentit; le peuple voulut que des millions de Français recouvraient leurs droits, il les leur rendit; le peuple voulut la liberté, il la lui donna. On ne peut pas disputer à Louis la gloire d'avoir été au-devant du peuple par ses sacrifices; et c'est lui qu'on vous a proposé!... Citoyens, je n'achève pas, je m'arrête devant l'histoire; songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles." Mais les passions étaient sourdes et incapables de prévoyance.

Les Girondins désiraient sauver Louis XVI, mais ils craignaient l'imputation de royalisme que leur adressaient déjà les Montagnards. Pendant tout le procès, leur conduite fut assez équivoque: ils n'osèrent se prononcer ni pour ni contre l'accusé, et leur modération les perdit sans le servir. Dans ce moment, sa cause, la cause non plus de son trône, mais de sa vie, était la leur. On allait résoudre, par un acte de justice ou par un coup d'état, si l'on reviendrait au régime légal, ou si l'on prolongerait le régime révolutionnaire. Le triomphe des Girondins ou des Montagnards se trouvait dans l'une ou l'autre de ces solutions. Ces derniers s'agitaient beaucoup. Ils prétendaient qu'on suivait des formes qui étaient un oubli de l'énergie républicaine, et que la défense de Louis XVI était un cours de monarchie présenté à la nation. Les Jacobins les secondaient puissamment, et des députations venaient à la barre demander la mort du roi.

Cependant les Girondins, qui n'avaient pas osé soutenir l'inviolabilité, proposèrent un moyen adroit de soustraire Louis XVI à la mort, en appelant de la sentence de la convention au peuple. L'extrême droite protestait encore contre l'érection de l'assemblée en tribunal. Mais la compétence de la convention ayant été précédemment décidée, tous les efforts se portèrent d'un autre côté. Salles proposa de déclarer Louis XVI coupable, et de laisser aux assemblées primaires l'application de la peine. Buzot, craignant que la convention n'encourût par là le reproche de faiblesse,

pensa qu'elle devait elle-même prononcer la peine, et en appeler au peuple de son propre jugement. Cet avis fut vivement combattu par les Montagnards, et même par un grand nombre de conventionnels modérés, qui virent dans la convocation des assemblées primaires le danger de la guerre civile. L'assemblée avait délibéré, à l'unanimité, que Louis était coupable, lorsque la question de l'appel au peuple fut posée. Deux cent quatre-vingt-quatre voix votèrent pour, quatre cent vingt-quatre contre; dix se récusèrent. Vint alors la terrible question de la peine à infliger. Paris était dans le dernier degré d'agitation: des menaces étaient faites aux députés à la porte même de l'assemblée; on craignait de nouveaux excès populaires; le club des Jacobins retentissait d'invectives forcenées contre Louis XVI et contre la droite. Le parti montagnard, jusque-là le plus faible de la convention, cherchait à obtenir la majorité par l'épouvante, décidé, s'il ne réussissait pas, à sacrifier également Louis XVI. Enfin, après quatre heures d'appel nominal, le président Vergniaud dit: „Citoyens, je vais proclamer le résultat du scrutin. Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour.“ Il y avait sept cent vingt et un votants. La majorité absolue était de trois cent soixante et un. La mort fut prononcée à la majorité de vingt-six voix. Les opinions avaient été mêlées: des Girondins avaient voté la mort, avec un sursis, il est vrai; le plus grand nombre des membres de la droite avait voté la détention ou le bannissement; quelques Montagnards votèrent comme les Girondins. Dès que le résultat du scrutin fut connu, le président dit avec l'accent de la douleur: „Je déclare au nom de la convention que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort.“ Les défenseurs parurent à la barre: ils étaient très-émus. Ils essayèrent de ramener l'assemblée à des sentiments de miséricorde, en considération du petit nombre de voix qui avait décidé de la sentence. Mais déjà on avait discuté et résolu cette question. „Les lois ne se font qu'à une simple majorité,“ avait dit un Montagnard. — „Oui,“ avait répondu une voix, „mais les décrets se rapportent, et la vie d'un homme ne se rapporte pas.“ Malesherbes voulut parler, mais il ne le put point. Les sanglots étouffaient sa voix, et il ne fit entendre que quelques mots suppliants et entrecoupés. Sa douleur toucha l'assemblée. La demande d'un sursis fut

accueillie par les Girondins, comme une dernière ressource; mais là encore ils échouèrent, et l'arrêt fatal fut prononcé.

Louis s'y attendait. Lorsque Malesherbes vint tout en larmes lui annoncer l'arrêt de mort, il le trouva dans l'obscurité, les coudes appuyés sur une table, le visage dans ses mains, et livré à une profonde méditation. Au bruit qu'il fit, Louis XVI se leva, et lui dit: „Depuis deux heures je suis occupé à chercher si, pendant mon règne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus petit reproche. Eh bien! M. de Malesherbes, je vous le jure dans toute la vérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu; j'ai constamment voulu le bonheur du peuple, et jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût contraire.“ Malesherbes lui fit espérer que le sursis ne serait pas rejeté, ce que Louis ne crut point. Il pria Malesherbes, en l'accompagnant, de ne point l'abandonner dans ses derniers instants: Malesherbes lui promit de revenir; mais il se présenta plusieurs fois, et ne put jamais pénétrer jusqu'à lui. Louis le demanda souvent, et fut affligé de ne pas le revoir. Il reçut sans trouble l'annonce de sa sentence, que vint lui signifier le ministre de la justice. Il demanda trois jours pour paraître devant Dieu; il demanda en outre d'être assisté d'un prêtre qu'il désigna, et de communiquer librement avec sa femme et ses enfants. Ces deux dernières demandes lui furent seules accordées.

Le moment de l'entrevue fut déchirant pour cette famille désolée; celui de la séparation le fut encore bien davantage. Louis, en la quittant, promit de la revoir le lendemain; mais, rentré dans sa chambre, il sentit que cette épreuve était trop forte, et, se promenant à grands pas, il disait: „Je n'irai point.“ Ce fut son dernier combat: il ne pensa plus qu'à se préparer à la mort. La nuit qui précéda son supplice, il eut un sommeil paisible. Réveillé à cinq heures par Cléry, auquel il en avait donné l'ordre, il fit ses suprêmes dispositions. Il communia, chargea Cléry de ses dernières paroles, et de tout ce qu'il lui était permis de léguer, un anneau, un cachet, quelques cheveux. Déjà les tambours roulaient, un bruit sourd de canons traînés et de voix confuses se faisait entendre. Enfin Santerre arriva. „Vous venez me chercher,“ dit Louis, „je vous demande une minute.“ Il remit son testament à un officier

municipal, demanda son chapeau, et dit d'une voix ferme : „Partons.“

La voiture mit une heure pour arriver du Temple à la place de la Révolution. Une double haie de soldats bordait la route, plus de quarante mille hommes étaient sous les armes; Paris était morne. Parmi les citoyens qui assistaient à l'exécution, il n'y eut ni approbation, ni regrets apparents: tous furent silencieux. Arrivé sur le lieu du supplice, Louis descendit de voiture. Il monta d'un pas ferme les degrés de l'échafaud, reçut à genoux la bénédiction du prêtre, qui lui dit alors, à ce qu'on assure: „Fils de saint Louis, montez au ciel!“ Il se laissa lier les mains, quoique avec répugnance; et, se portant vivement sur la gauche de l'échafaud: „Je meurs innocent,“ dit-il, „je pardonne à mes ennemis; et vous, peuple infortuné!...“ Au même instant, le signal du roulement fut donné, le bruit des tambours couvrit sa voix, les trois bourreaux le saisirent. A dix heures dix minutes il avait cessé de vivre.

Ainsi périt, à l'âge de trente-neuf ans, après un règne de seize ans et demi, passé à chercher le bien, le meilleur, mais le plus faible des monarques. Ses ancêtres lui léguaient une révolution. Plus qu'aucun d'eux, il était propre à la prévenir ou à la terminer; car il était capable d'être un roi réformateur avant qu'elle éclatât, ou d'être ensuite un roi constitutionnel. Il est le seul prince, peut-être, qui, n'ayant aucune passion, n'eut pas celle du pouvoir, et qui réunit les deux qualités qui font les bons rois, la crainte de Dieu et l'amour du peuple. Il périt victime de passions qu'il ne partageait pas; de celles de ses alentours qui lui étaient étrangères; et de celles de la multitude, qu'il n'avait pas excitées. Il y a peu de mémoires de roi aussi recommandables. L'histoire dira de lui, qu'avec un peu plus de force d'âme il eût été un roi unique.

CHAPITRE SEPTIÈME.

DEPUIS LE 31 JANVIER 1793 JUSQU'AU 2 JUIN.

Situation politique et militaire de la France. — L'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, Naples, et tous les cercles de l'Empire, accèdent à la coalition. — Dumouriez, après avoir conquis la Belgique, tente une expédition en Hollande. — Il veut rétablir la monarchie constitutionnelle.